



ZI de Bellevue / Rue Blaise Pascal
35220 CHÂTEAUBOURG
Tél : 02 52 56 09 94 • Fax : 02 99 54 06 91
contact@bt-blue.com
www.bt-blue.com

Règlement du jeu concours organisé par Blue (Bretagne Télécom) à l'occasion de la fin de la saison 1 de Tech&Blue du 19 octobre au 02 novembre 2023

Article 1 : Présentation

Ce jeu est organisé par Blue, ZI de Bellevue, 32 rue Blaise Pascal, 35220 Châteaubourg. La date de session du jeu est fixée du jeudi 19 octobre 2023 à 9H00 au 02 novembre 2023 à 12H00.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est gratuit, et ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés de Blue et de leur famille.

Pour participer, il vous suffit de vous de compléter formulaire qui se trouve sur la suivante : <https://www.bt-blue.com/jeu-concours-techblue/>

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne. Blue se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement. Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses du règlement. Le lot gagné ne doit en aucun cas faire l'objet d'une revente.

Article 3 : Election des gagnants

Le jeudi 02 novembre à 14h00, un membre de l'équipe marketing de Blue fera le tirage au sort via le site Random Picker : <https://www.randompicker.com/>. Ce procédé aura lieu à l'agence de Rennes, 22 rue Raoul Dautry, 35000 Rennes, une fois que la liste des participants parmi les bonnes réponses, sera conforme et sur un fichier Excel.

Le gagnant sera le contact tiré en premier.

À la suite de ce tirage au sort un mail sera envoyé au gagnant. Il devra nous fournir la taille du teddy et son adresse postale.

Article 4 : Description et tirage des lots offerts

Les lots du présent jeu organisé par Blue sont un teddy, une sacoche d'ordinateur, un carnet, un cadenas connecté, une tasse, une paire de chaussettes, des sachets bonbons, un porte carte RFID et une bouteille d'eau. La valeur du lot est estimée à 150€.

Article 5 : Conditions



ZI de Bellevue / Rue Blaise Pascal
35220 CHÂTEAUBOURG

Tél : 02 52 56 09 94 • Fax : 02 99 54 06 91
contact@bt-blue.com

www.bt-blue.com

Le/la gagnant(e) accepte par avance le lot tel que décrit dans la rubrique "Description du lot offert " du jeu, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contrevaieur en espèces. Blue se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 6 : Données

Le gagnant autorise par avance les organisateurs du jeu à publier son nom et société, et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 : Durée et modifications

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de forces majeures imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 8 : Droit de rectification

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 9 : Contestation – Litiges

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des mails avertissant les gagnants. Toute réclamation doit être faite par email (marketing@bt-blue.com) dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement disponible gratuitement et accessible sur demande.